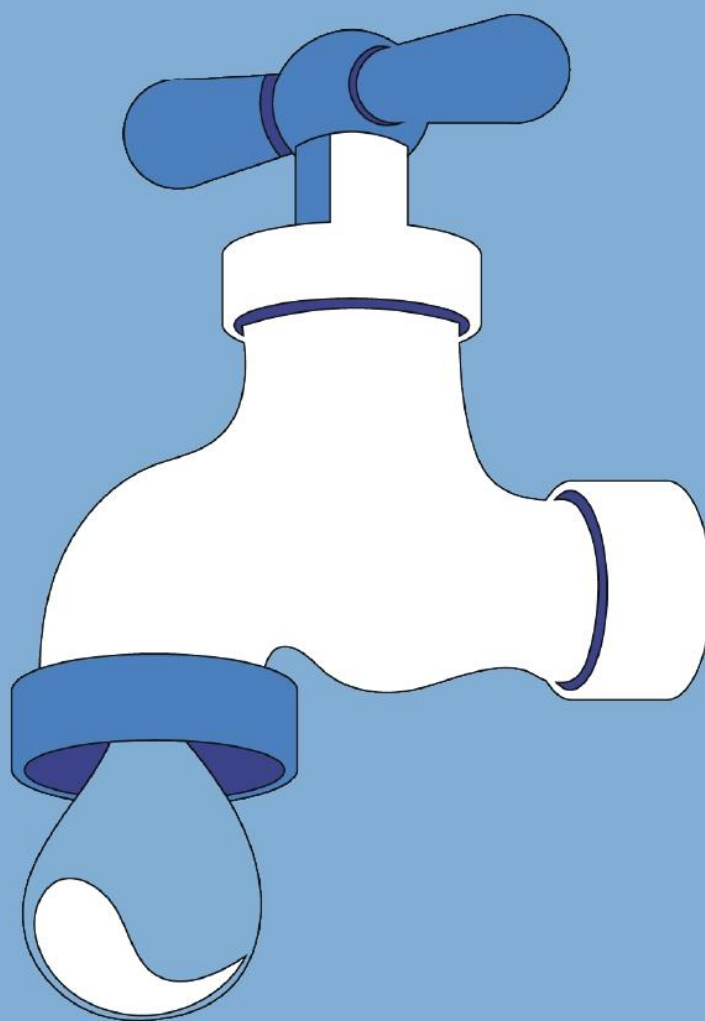


QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET EN ÎLE-DE-FRANCE

**Bilan 2024
sur les PFAS**



Introduction

En France, l'eau du robinet fait l'objet d'un contrôle parmi les plus stricts, depuis la ressource dans le milieu naturel jusqu'à l'eau servie dans nos verres.

L'État met en œuvre un **contrôle sanitaire réglementaire** via les Agences régionales de santé, qui effectuent des prélèvements et analyses programmés afin de vérifier la conformité de l'eau potable aux exigences de sécurité sanitaire. Dans ce cadre, la surveillance des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS), a été introduite dans la réglementation européenne et française et ces analyses sont devenues obligatoires dans le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine depuis le 1^{er} janvier 2026.

Dès 2024, l'Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France a commencé à analyser les PFAS dans l'eau par la mise en place d'une campagne exploratoire afin de disposer d'une première évaluation de la situation régionale.

En application de l'article 5 de la loi n° 2025-188 du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées, les ARS doivent réaliser chaque année un bilan régional de la qualité de l'eau au robinet du consommateur au regard des PFAS. Ce premier bilan a été établi à partir des résultats sur l'année 2024 de la campagne exploratoire mise en œuvre par l'ARS Île-de-France.

Un bilan national est également disponible auprès du ministère de la Santé.

1. Rappels généraux sur les eaux destinées à la consommation humaine

1.1 Le contrôle sanitaire de l'eau

Le **contrôle sanitaire réglementaire de l'eau destinée à la consommation humaine** est un dispositif obligatoire mis en œuvre par les Agences régionales de santé pour garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau distribuée au public. Il repose sur des inspections des usines de production d'eau potable, des contrôles des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre et surtout sur des **prélèvements et analyses réguliers** réalisés tout au long de la chaîne de production et de distribution de l'eau.

Ces analyses vérifient la conformité de l'eau aux **limites et références de qualité**, qui sont des valeurs réglementaires définies dans le code de la santé publique pour protéger la santé des consommateurs.

Les **limites de qualité** correspondent aux seuils fixés pour des paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques pour la santé du consommateur, tels que les paramètres microbiologiques. En cas de dépassement, des investigations et mesures correctives doivent être engagées immédiatement afin de rétablir la conformité et d'assurer la protection des usagers.

Contrôle sanitaire et PFAS

Le paramètre réglementé est la « **somme des 20 PFAS** », correspondant à la **concentration totale** de vingt substances per- et polyfluoroalkylées sélectionnées au niveau européen pour leur pertinence sanitaire.

Ce paramètre est intégré de façon obligatoire dans les programmes de contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine depuis le **1^{er} janvier 2026** avec une **limite de qualité fixée à 0,1µg/L**.

Les 20 molécules constituant le paramètre « somme des 20 PFAS » sont les suivantes :

Acide perfluorobutanoïque (PFBA)	Acide perfluorobutanesulfonique (PFBS)
Acide perfluoropentanoïque (PFPeA)	Acide perfluoropentanesulfonique (PFPeS)
Acide perfluorohexanoïque (PFHxA)	Acide perfluorohexane sulfonique (PFHxS)
Acide perfluoroheptanoïque (PFHpA)	Acide perfluoroheptane sulfonique (PFHpS)
Acide perfluorooctanoïque (PFOA)	Acide perfluorooctane sulfonique (PFOS)
Acide perfluorononanoïque (PFNA)	Acide perfluorononane sulfonique (PFNS)
Acide perfluorodécanoïque (PFDA)	Acide perfluorodécane sulfonique (PFDS)
Acide perfluoroundécanoïque (PFUnDA)	Acide perfluoroundécane sulfonique (PFUnDS)
Acide perfluorododécanoïque (PFDoDA)	Acide perfluorododécane sulfonique (PFDoDS)
Acide perfluorotridécanoïque (PFTTrDA)	Acide perfluorotridécane sulfonique (PFTTrDS)

1.2 La distribution de l'eau

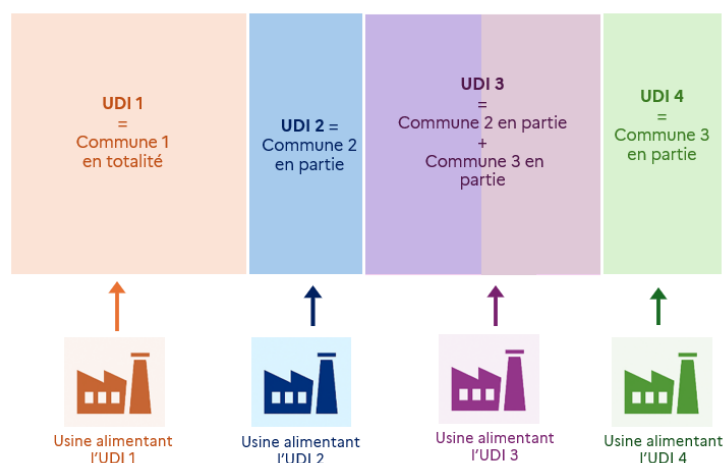
Après avoir été captée dans une nappe souterraine ou prélevée dans un cours d'eau ou un lac, l'eau brute est conduite vers une **usine de traitement**, où elle subit différentes étapes (décantation, filtration, désinfection...) destinées à éliminer les impuretés, les micro-organismes et à garantir sa conformité sanitaire.

L'eau potable ainsi produite est ensuite stockée dans des réservoirs ou châteaux d'eau avant d'être distribuée dans **une zone d'alimentation en eau appelée unité de distribution (UDI)**.

Les unités de distribution d'eau potable (UDI)

Une UDI est définie comme un ensemble continu de canalisations de distribution d'eau dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène, géré par un seul exploitant et appartenant à un seul et même maître d'ouvrage.

Tous les abonnés raccordés au réseau public d'eau potable sont ainsi associés à une UDI pouvant regrouper plusieurs communes ou correspondre à un quartier d'une commune. Cependant, une UDI ne peut se situer sur plusieurs départements.



Ainsi en région Île-de-France, **571 unités de distribution** ont desservi une population de plus de 12,3 millions d'habitants en 2024.

2. Campagne exploratoire francilienne vis-à-vis des PFAS

2.1 Objectifs de la campagne

Souhaitant agir sans attendre l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2026, l'**ARS Île-de-France** a lancé une campagne exploratoire d'envergure sur l'ensemble de la région dès le début de l'année 2024. Cette démarche répond à plusieurs objectifs stratégiques :

- **Dresser un état des lieux précoce** de la qualité de l'eau en Île-de-France.
- **Analyser les variations** des teneurs en PFAS selon les saisons et sur le long terme.
- **Sécuriser la santé des consommateurs** en détectant rapidement d'éventuelles pollutions pour accompagner les collectivités dans leurs mesures correctives.
- **Moderniser l'expertise technique** des laboratoires face à ces polluants émergents et **contribuer aux recherches nationales** de l'ANSES et du Haut Conseil de Santé Publique (HCSP).

Cette campagne s'est déroulée sur toute l'année 2024 et sur le premier trimestre de l'année 2025. Ce bilan annuel prend en compte uniquement les données récoltées sur l'année 2024.

2.2 Modalités de mise en œuvre

Les **prélèvements et analyses** ont été réalisés à une **fréquence minimale trimestrielle** en sortie des usines de production d'eau potable c'est-à-dire après les potentiels traitements, sur une eau prête à être distribuée au robinet du consommateur.

Ces contrôles ont pu être **renforcés à une fréquence mensuelle** lorsque la situation le nécessitait (dépassement de la limite de qualité, dégradation de la qualité de l'eau, etc.). Ainsi, au cours de l'année **2024**, l'ARS Île-de-France a mené **plus de 1 300 prélèvements** sur **349 usines de production** d'eau potable franciliennes.

Pour garantir la fiabilité des résultats, les prélèvements et analyses ont été réalisés par un **laboratoire agréé pour le contrôle sanitaire des eaux** destinées à la consommation humaine au titre de l'article L.1321-5 du CSP.

3. Résultats de la campagne exploratoire

3.1 Territoire couvert par la campagne

En Île-de-France, certaines zones limitrophes sont alimentées par une eau produite par des usines de production d'eau potable situées dans un département voisin, non francilien. Ces usines étant en dehors du champ de compétence de l'ARS Île-de-France, les prélèvements et analyses n'ont pas pu y être réalisés dans le cadre de cette campagne et les données ne sont donc pas disponibles pour ces zones.

Les zones franciliennes alimentées par une usine hors Île-de-France et donc non couvertes par cette campagne exploratoire sont les UDI : de Blennes SIAEP Lorrez C en Seine-et-Marne (77), de Mondreville, Boissets et Dannemarie dans les Yvelines (78) et de Ronquerolles dans le Val-d'Oise (95).

Départements	Unités de distribution	Communes	Département et ARS d'implantation de l'usine alimentant l'UDI
Seine-et-Marne	Blennes SIAEP Lorrez C	Hameau des Chapelles (60 hbts)	Département de l'Yonne ARS Bourgogne Franche Comté
Yvelines	Mondreville	Mondreville (390 hbts)	Département de l'Eure ARS Normandie
	Boissets	Boissets (291 hbts) Civry-la-Forêt (369 hbts)	Département de l'Eure ARS Normandie
		Gressey (539 hbts) Orvilliers (935 hbts)	
	Dannemarie	Dannemarie (226 hbts)	Département de l'Eure ARS Normandie
Val-d'Oise	Ronquerolles	Ronquerolles (890 hbts)	Département de l'Oise ARS Hauts-de-France

Les données obtenues dans le cadre de la campagne exploratoire de l'ARS Île-de-France concernent donc **565 Unités de Distribution** sur les 571 UDI franciliennes¹ (**soit 98,95 % du total des UDI en Île-de-France**), alimentant **99,99 % de la population francilienne** (Tableau 1).

¹ En Île-de-France, certaines zones limitrophes sont alimentées par une eau produite par des usines de production d'eau potable situées dans un département voisin non francilien. Ces usines étant en dehors du champ de compétence de l'ARS Île-de-France, les prélèvements et analyses n'ont pas pu y être réalisés dans le cadre de cette campagne et les données ne sont donc pas disponibles pour ces zones (détail de ces zones en annexe).

Situation 2024	Unités de distribution		Population alimentée	
	en nombre	en %	habitants	en %
Situation conforme (C)	561	99,29%	12 323 047	99,61%
Situation avec au moins un prélèvement avec dépassement	4	0,71%	47 921	0,39%
Total (données disponibles)	565	98,95%	12 370 968	99,99%
Données non disponibles	6	1,05%	1 857	0,02%

Tableau 1 : Bilan de la situation dans l'eau du robinet du consommateur vis-à-vis des PFAS en IDF
– Année 2024

3.2 Situations sans dépassement de la norme

En 2024, environ **12,32 millions d'habitants**, répartis dans **561 UDI**, ont été approvisionnés par une eau **en permanence conforme** à la limite de qualité, c'est-à-dire sans aucun dépassement sur les analyses de cette campagne. Cela représente **99,61 % de la population francilienne** alimentée par une eau d'origine francilienne.

3.3 Situations avec dépassements de la norme

Bien que la majorité des résultats soit conforme, des dépassements de la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L ont été observés dans **quatre UDI** situées en **Seine-et-Marne** et dans les **Yvelines**. Au total, **47 921 habitants** — soit **0,39 % de la population** alimentée par une eau d'origine francilienne (voir Tableau 2 ci-dessous) — ont ainsi été alimentés par une eau ayant présenté au moins un dépassement de la limite de qualité en 2024.

Départements	Unités de distribution	Communes	Nombre de dépassements en 2024 (/nb total d'analyses)	Population (habitants)
Seine-et-Marne	Montereau-Fault-Yonne	La Grande Paroisse (partie haute de la ville)	9/10	435
		Montereau-Fault-Yonne en totalité		21 840
		Varenes sur Seine (6 rues ²)		372
	La Grande Paroisse	La Grande Paroisse (sauf partie haute de la ville)	8/9	2464
	Champeaux	Champeaux	3/8	814
Saint Méry		333		
Yvelines	Achères	Achères	1/4	21 663

Tableau 2 : UDI et communes concernées par des dépassements de la limite de qualité sur la somme des 20 PFAS en 2024

² Rues de la Croix de Six, de la Maison Blanche, Danielle Casanova, de la Grande Garenne, Albert Grave et Avenue du 8 mai 1945.

3.4 Les PFAS les plus retrouvés en cas de dépassement au niveau régional

Comme rappelé, les analyses portent sur la somme de vingt substances PFAS.

Les résultats montrent que les dépassements de la limite de qualité réglementaire sont rares : ils ne concernent que **22 prélèvements sur plus de 1 300** réalisés en 2024. Ces dépassements sont majoritairement dus à **9 substances parmi les 20** qui composent le paramètre « somme des 20 PFAS » et sont présentées dans la figure suivante.

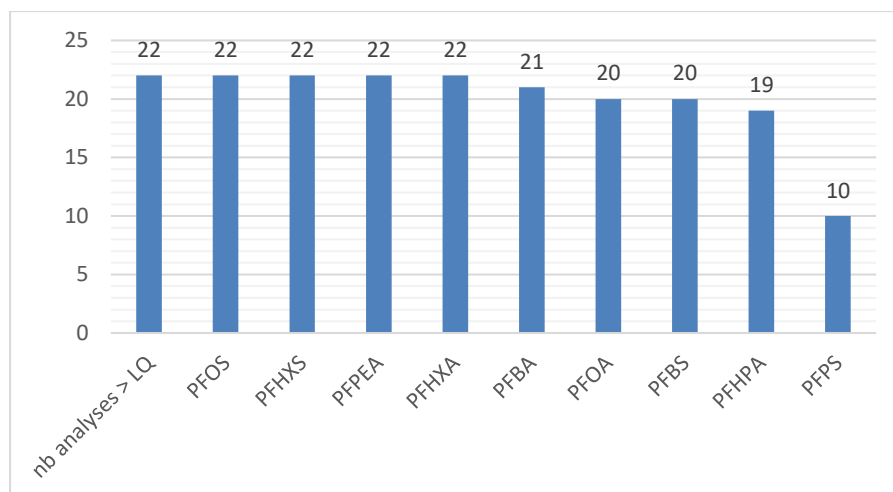


Figure 1 : Nombre d'analyse de chaque PFAS quantifié en cas de dépassement de la limite de qualité (nom abrégé et nombre d'analyses dans l'année) – Année 2024

Source : ARS – SISE-Eaux

Limite de quantification analytique

La limite de quantification (LQ) correspond à la plus faible concentration d'une substance dans l'eau qui peut être **mesurée de manière fiable et précise par une méthode analytique donnée**. **En dessous de cette valeur**, le laboratoire peut **détecter la présence d'un composé, mais ne peut pas en déterminer la quantité avec une exactitude suffisante**.

La LQ garantit donc que le résultat fourni est **quantitatif**, reproductible et associé à un niveau d'incertitude de la mesure acceptable.

La limite de quantification dépend notamment de la technique utilisée en laboratoire et de la molécule analysée.

La fréquence de quantification correspond quant à elle au nombre de fois où une molécule est quantifiée donc mesurée de manière fiable et précise.

La fréquence de quantification ne reflète pas nécessairement le niveau réel des concentrations des différentes molécules. En effet, une molécule peut être quantifiée en très faible quantité et donc ne pas dépasser la limite de qualité réglementaire.

De plus, la fréquence de quantification peut également être influencée par des limites de quantifications différentes d'une molécule à l'autre. Ainsi, une molécule avec une limite de quantification plus basse sera quantifiée à des concentrations plus basses et sera donc généralement plus souvent quantifiée.

3.5 Communication sur les résultats

Pour garantir une information transparente sur les risques sanitaires liés aux PFAS, l'ARS Île-de-France met à disposition les résultats de son étude sur son site officiel³. Une carte interactive et des histogrammes permettent aux citoyens de visualiser facilement l'évolution des mesures effectuées entre le début et la fin de la campagne exploratoire pour chaque unité de distribution.

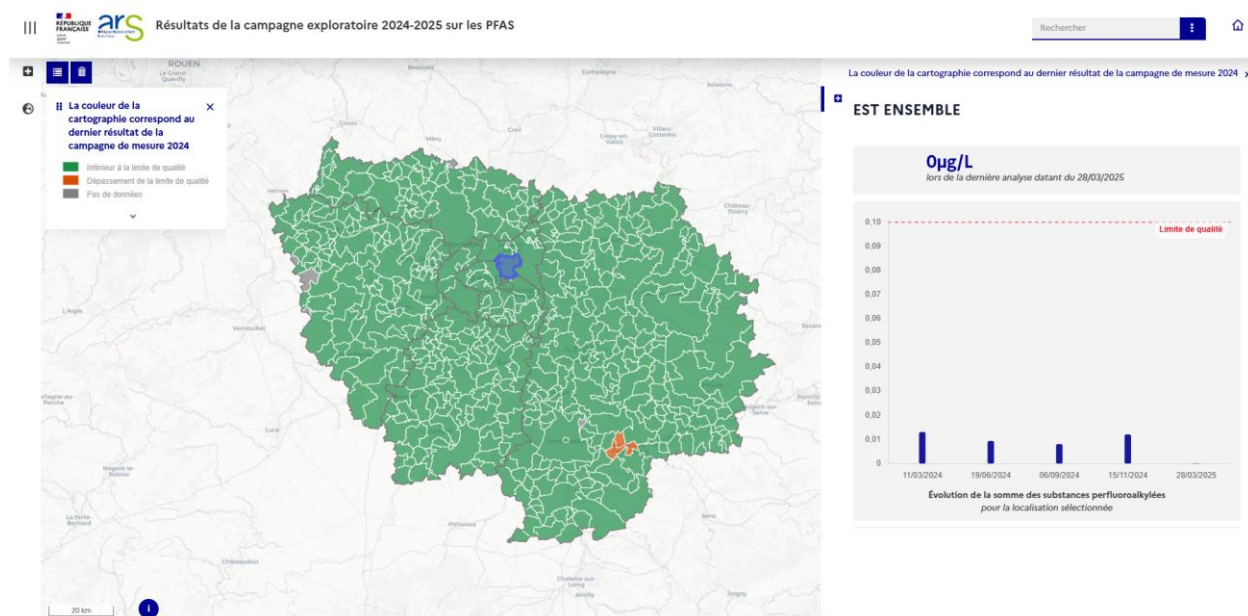


Figure 3 : Cartographie de présentation des résultats de la campagne exploratoire sur la somme des 20 PFAS réglementaire

³ <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/surveillance-des-pfas-dans-leau-de-consommation-humaine-en-region-île-de-france>

4. Modalités de gestion

4.1 Modalités de gestion nationales

La gestion des dépassements repose sur différentes valeurs de référence :

- **La limite de qualité** (0,1 µg/L pour la somme des 20 PFAS), au-delà de laquelle l'eau devient réglementairement « non conforme », bien qu'elle reste consommable. Dans ce cas, la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) doit améliorer la situation rapidement et informer la population.
- **Les valeurs sanitaires (VGS)**, définies par l'ANSES ou recommandées par le HCSP, qui indiquent pour chaque substance les niveaux d'exposition susceptibles de présenter un risque pour la santé. À ce jour, seules trois VGS sont disponibles pour les PFAS (PFBA et PFHxA : 114 µg/L et 6:2 FTSA : 1,7 µg/L). Le paramètre réglementaire « somme des 20 PFAS » ne possède pas de VGS au moment de la parution de ce bilan.

La Direction générale de la santé a sollicité l'ANSES et le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) pour définir les modalités d'intervention les plus adaptées. L'avis du HCSP a été publié le 18 décembre 2024, tandis que les conclusions de l'ANSES sont attendues courant 2026.

Dans l'intervalle, la gestion des risques liés aux PFAS dans l'eau destinée à la consommation humaine s'appuie sur l'instruction de la DGS du 12 mars 2024 (mise à jour en février 2025⁴). En cas de non-conformité, il est recommandé :

- d'informer la population de manière transparente ;
- de **mettre en œuvre**, avec les PRPDE, **des actions correctives** pour rétablir rapidement la conformité de l'eau distribuée ;
- **d'accompagner les collectivités** dans la mise en place de solutions de traitement.

4.2 Modalités de gestion franciliennes des situations de dépassement

Ainsi, conformément à cette instruction et dès la détection des dépassements, l'ARS Île-de-France s'est rapprochée des collectivités et de leurs exploitants pour les alerter et coordonner la mise en œuvre de solutions techniques visant à rétablir la qualité de l'eau.

Si des dépassements de la limite de qualité ont pu être observés (voir paragraphe 3.4), aucun dépassement de la VGS de 114 µg/L n'a été détecté pour les deux molécules concernées par cette valeur : le PFBA et le PFHxA.

Les procédés de traitement des usines de production impactées ont été optimisés afin d'accroître leur efficacité face aux PFAS et de ramener les concentrations sous le seuil de qualité réglementaire.

Deux actions ont été mises en œuvre pour réduire les concentrations de PFAS dans l'eau distribuée :

⁴ Instruction n° DGS/EA4/2025/22 du 19/02/25 relative à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées

- **Dans les usines situées en Seine-et-Marne disposant d'une filtration sur charbon actif en grain**, les médias filtrants ont été remplacés par des charbons actifs plus performants, sélectionnés en fonction des PFAS à l'origine des dépassements.
- **Dans l'usine d'Achères alimentée par plusieurs forages**, la répartition des débits entre les différents forages a été ajustée afin de diminuer la contribution (par dilution) du forage responsable des dépassements de qualité.

Départements	Unités de distribution	Communes	Mesures de gestion	Population (habitants)
Seine-et-Marne	Montereau-Fault-Yonne	La Grande Paroisse (partie haute de la ville)	Changement de filtre à charbon actif en grain	435
		Montereau-Fault-Yonne (toute la commune)		21 840
		Varenes sur Seine (6 rues ⁵)		372
	La Grande Paroisse	La Grande Paroisse (sauf partie haute de la ville)	Changement de filtre à charbon actif en grain	2464
	Champeaux	Champeaux (toute la commune)	Changement de filtre à charbon actif en grain	814
Saint Méry (toute la commune)		333		
Yvelines	Achères	Achères (toute la commune)	Dilution par modification de la proportion des forages Projet d'osmose inverse basse pression	21 663

Les collectivités, en lien avec leurs exploitants, ayant engagé un plan d'action comprenant la recherche de solutions et la définition d'un projet de traitement visant à réduire les concentrations en PFAS, aucune mesure de restriction de consommation de l'eau n'a été appliquée sur les quatre UDI concernées.

Les actions mises en œuvre ont permis un retour à la conformité des prélèvements aux dates suivantes :

- **Décembre 2024** pour les UDI de *Montereau-Fault-Yonne* et de *La Grande Paroisse* ;
- **Septembre 2024** pour l'UDI de *Champeaux* ;
- **Juillet 2024** pour l'UDI d'*Achères*, où un dépassement ponctuel avait été observé en mai 2024.

Par ailleurs, ces sites font l'objet d'un **suivi renforcé**, assuré tant par l'ARS Île-de-France avec un renforcement du contrôle sanitaire réglementaire que par les collectivités locales via leur auto-surveillance, afin de garantir la **pérennité de la qualité de l'eau**.

Conjointement, une collaboration étroite est engagée avec les services de l'État pour identifier l'origine des pollutions et mettre en œuvre des actions de réduction à la source. La préfecture coordonne les réunions interservices et les investigations sont en cours.

⁵ Rues de la Croix de Six, de la Maison Blanche, Danielle Casanova, de la Grande Garenne, Albert Grave et Avenue du 8 mai 1945.

Conclusion

Au cours de l'année 2024, pour les UDI alimentées par une usine francilienne et desservant 12,37 millions de personnes (soit 99,99% de la population totale desservie), on compte 12,32 millions de personnes (soit 99,61% de la population concernée par les contrôles) alimentées par une eau dont la qualité respectait en permanence la limite de qualité fixée par la réglementation européenne. 47 921 personnes sont concernées par au moins un résultat d'analyse non conforme sur leur réseau de distribution, soit 0,39% de la population francilienne. L'exposition de la population a été limitée dans le temps, les mesures correctives ayant été mises en œuvre rapidement.

Aucune restriction de consommation n'a été prononcée au sein des 4 UDI en situation de dépassement de la limite de qualité, le traitement de l'eau a été optimisé pour que l'eau distribuée redevienne conforme.

Suite à cette campagne exploratoire, la surveillance des PFAS en Île-de-France a été intégrée au contrôle sanitaire réglementaire à partir du 1^{er} avril 2025.

Pour en savoir plus...

- Eau du robinet - Ministère chargé de la santé : <http://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/eau-du-robinet>
- Qualité de l'eau du robinet distribuée : www.eaputable.sante.gouv.fr
- Campagne exploratoire Île-de-France : [Surveillance des PFAS dans l'eau de consommation humaine en région Île-de-France | Agence régionale de santé Île-de-France](#)

iledefrance.ars.sante.fr

